

## COTISATIONS SOCIALES AU 1<sup>er</sup> juillet 2014

### Techniciens

Nature	Assiette	Part salariale	Part patronale
CSG non déductible	98,25% du salaire brut	2,40%	-
CSG déductible	+ part patronale de	5,10%	-
CRDS non déductible	prévoyance	0,50%	-
Assurance maladie, maternité, invalidité, décès, solidarité des personnes âgées et handicapées	salaire total	0,75%	12,80%
Vieillesse plafonnée	<b>plafond de sécurité sociale (1)</b>	6,80%	8,450%
Vieillesse déplafonnée	salaire total	0,25%	1,75%
Allocations familiales	salaire total	-	5,25%
Accident du travail	salaire total	-	taux variable
Forfait social (Entreprise > 9 sal)	contribution patronale de prévoyance complémentaire	-	8%
FNAL (<20 sal)	<b>plafond de sécurité sociale + 11,5%</b>	-	0,10%
FNAL (>20 sal)	salaire total	-	0,50%
Versement de transport (entreprise > 9 sal et plus dans certaines agglomérations)	salaire total + 11,5%	-	taux variable
Complément Alsace Moselle		1,50%	
Pôle emploi. Ciné. Spectacle	4 x le plafond Sécu.	4,80%	8,00%
AGS (FNGS)	4 x le plafond Sécu	-	0,30%
	+ majoration CDD U !!		0,50%
Retraite complémentaire Salariés <b>non-cadres</b> intermittent	ARRCO tranche 1	3,05%	4,58%
	AGFF tranche 1	0,80%	1,20%
	ARRCO tranche 2	8,05%	12,08%
	AGFF tranche 2	0,90%	1,30%
Prévoyance art ou technicien <b>non cadre</b>	Tranche 1 annuelle		0,42%
Retraite complémentaire Salariés <b>cadres intermittent</b>	AGIRC Plafond jour T1	3,05%	4,58%
	AGIRC Plafond jour T1	0,80%	1,20%
	Plafond jour Agirc T2	7,75%	12,68 %
	Plafond jour Agff T2	0,90%	1,30%

## COTISATIONS SOCIALES AU 1<sup>er</sup> juillet 2014 Techniciens

CET (contribution exceptionnelle et temporaire versée à l'Agirc)	Plafond jour T2	0,13%	0,22%
GMP journalière <b>Cadre</b> (cf. doc Audiens)	<b>Cf. plaf.Audiens (2)</b>	-	-
APEC (versée à l'Agirc) <b>Cadre</b>	Plafond jour T1+T2	0,024%	0,036%
Prévoyance art ou tech décès <b>cadres</b>	Plafond jour T1	-	1,50%
Taxe d'apprentissage	salaire total	-	0,68%
Formation professionnelle (Afdas)HT.	salaire total	-	2,15%
Caisse des Congés spectacles	salaire total	-	14,30%
CMB - Audiens (HT)	salaire total	-	0,32%

### **(1) Plafond de la sécurité sociale des techniciens :**

Règle générale : plafond en 30<sup>e</sup> selon la périodicité de la paie.

Par dérogation à la règle de plafond selon la périodicité de la paie, le Ministère a autorisé, sous certaines conditions, nonobstant le versement mensuel de la rémunération, la pratique du plafond en fonction de la période réelle d'emploi ou d'activité. Ainsi, lorsque l'employeur peut justifier sur le contrat de travail et sur le bulletin de salaire les dates de début et de fin des périodes d'activité professionnelle, **il est possible d'appliquer le plafond journalier.**

### **(\*2) Plafond spécifique : (AUDIENS)**

Cf. taux artistes (idem)